

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 27 OCTOBRE 2016**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire) , Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÉT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, M. Pierre ROBIN, M. Patrick SCHARTZ (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HAIIRASSARY a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN
M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Christiane HOMASSEL a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Claude BASSET a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Blandine DELOS
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à M. Bernard COQUET
Mme Laure VELAY a donné pouvoir à M. Christian SIMON



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2016

Compte tenu des remarques de M. CARRIER, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

III – Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	Date	Objet	Nom du contractant	Montant unitaire HT	Durée
2016.09.001	20.10.2016	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la Maison Meunier sise 41 Avenue de la République	Groupement ARCHIPAT	129 K€ + option suivi QEB 7,9 K€	

FINANCES

IV – Décision modificative n°3 du budget 2016

Monsieur le Maire explique que la nomenclature comptable applicable aux communes (M14) prévoit que certaines études préalables à la réalisation de travaux soient provisoirement imputées sur une nature de dépense au chapitre 20. Ensuite après réalisation des travaux, ces dépenses d'études sont intégrées au même article que les dépenses de travaux par le biais d'écritures d'ordre budgétaires.

En l'espèce il est temps pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or d'intégrer des dépenses d'études préalables à la réhabilitation du Fish Aquarium ainsi qu'aux travaux d'aménagement de la Mairie.

Pour ce faire il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires telles que prévues dans le tableau ci-dessous.

Imputation	Investissement	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
041 / 2031 / 02001		600,00 €		
041 / 21311 / 02001	600,00 €			
041 / 2031 / 02005		8 902,78 €		
041 / 2132 / 02005	8 902,78 €			

Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé du Maire,
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget principal 2016 de la Commune telle que décrite ci-dessus.

V – Solde de la subvention 2016 à l'association Ecole de Fromente

M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2014 le Conseil a autorisé la signature d'une convention de financement facultatif en complément de la participation obligatoire pour les élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Le coût de fonctionnement par élève du primaire public d'après le compte administratif 2015 s'élève à : 808,71 €

La convention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes :

La subvention obligatoire calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N-1 sera versée à hauteur de 75 % au plus tard le 30 avril.

75% de la subvention facultative seront également versés au 30 avril, sur une base calculée avec les effectifs de la rentrée N-1.

Le solde des subventions tant obligatoire que facultative sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2016 / 2017 l'effectif d'élèves désidétiens inscrits au primaire de l'école Saint Charles/ Saint François est de 121, alors qu'il était de 106 à la précédente rentrée.

Le solde de la subvention obligatoire pour l'année 2016 est donc de :

$$121 \times 808,71 \text{ €} \times 25\% = 24\,463,47 \text{ €}$$

Pour ce qui est de la subvention facultative de 1 € par élève par jour d'école (135 jours) elle s'élève à :

$$121 \times 1 \times 135 \times 25\% = 4\,083,75 \text{ €}$$

Le solde global de subvention à verser est donc de : 28 547, 22 €.

Le montant global des subventions obligatoires et facultatives versées par la Commune pour l'année 2016 se décompose donc comme suit :

Type de Subvention	Obligatoire	Facultative	Sous total
Acompte 1 ^{er} semestre	64 292, 91 €	10 732, 50 €	75 025, 41 €
Solde de novembre	24 463, 47 €	4 083, 75 €	28 547, 22 €
Total	88 756, 38 €	14 816, 25 €	103 572, 63 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention à hauteur de 28 547, 22 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 28 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN), décide d'attribuer un solde de subvention à l'AEF pour un montant de : 28 547, 22 €.

RESSOURCES HUMAINES

VI - Adhésion au contrat assurance groupe du CDG69 et convention de gestion administrative.

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour les collectivités territoriales des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or souscrit un contrat d'assurance.

Elle adhère, depuis 1996, aux contrats d'assurance groupe successifs, mis en place par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole, qui négocie et gère les contrats pour de nombreuses collectivités du département.

Le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2016, et par délibération n° 17-2016, la commune a de nouveau confié au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon le soin de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017.

De plus, la gestion administrative du contrat est assurée par le service social et assurance du CDG69. Jusqu'à présent, la rémunération du Centre de Gestion était comprise dans les tarifs du contrat, elle sera désormais dissociée, et une convention devra être signée avec le CDG69.

Pour mémoire, le contrat actuel, confié au groupement CNP Assurances/SOFCAP, concerne les agents territoriaux de la commune, affiliés à la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales, et couvre les risques suivants :

- décès,
- congé de maladie ordinaire, avec une franchise de 30 jours par arrêt,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- disponibilité d'office,
- temps partiel thérapeutique,
- infirmité de guerre,
- maternité, adoption,
- accident ou maladie imputable au service,
- invalidité temporaire.

Le taux de cotisation était de 4,96 % de la masse salariale assurée pour 2013 et 2014, puis 4,90 % pour 2015 et 2016.

Les conditions proposées pour le nouveau contrat à la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes, l'offre répondant aux spécifications du cahier des charges est celle présentée par le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES.

Monsieur le Maire propose donc :

- d'approuver les taux de prestations négociés par le cdg69 pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
 - catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - risques garantis :
 - décès,
 - congé de maladie ordinaire, avec une franchise de 30 jours par arrêt,
 - congé de longue maladie,
 - congé de longue durée,
 - disponibilité d'office,
 - temps partiel thérapeutique,
 - infirmité de guerre,
 - maternité, adoption, paternité
 - accident ou maladie imputable au service,
 - invalidité temporaire.

- taux de cotisation : 4,70 %

- de prendre acte que les frais du cdg69, qui s'élèvent à 0,27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

- de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel.

- de prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- approuve les taux de prestations négociés par le cdg69 pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

- adhère à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

*catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

* risques garantis :

- décès,
- congé de maladie ordinaire, avec une franchise de 30 jours par arrêt,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- disponibilité d'office,
- temps partiel thérapeutique,
- infirmité de guerre,
- maternité, adoption, paternité
- accident ou maladie imputable au service,
- invalidité temporaire.

* taux de cotisation : 4,70 %

- prend acte que les frais du cdg69, qui s'élèvent à 0,27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

- autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel.

-prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

URBANISME

VII - Conventions de mise à disposition de 2 agents dans le cadre du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols réunissant les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Lissieu, et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des différentes communes membres du groupement.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 mai 2013, la commune de Saint Cyr au Mont d'Or avait créé ces deux postes pour répondre aux besoins, et qu'une première convention de mise à disposition avait été approuvée lors du Conseil Municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'Or en date du 25 septembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer les conventions ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents

instructeurs auprès des 6 communes citées ci-dessus.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or n°2013-29 du 28 mai 2013 portant création de 2 postes de catégorie B,

Vu les projets de convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer les conventions ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des 6 communes citées ci-dessus.

VII – Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 h 15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 24 novembre 2016 à 20h précises